



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 29 novembre 2021**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme et demande d'usage conditionnel concernant les immeubles suivants :

DEROGATIONS MINEURES

1872, rue Brochard

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement du garage isolé en cour arrière du 1872, rue Brochard. Le garage posséderait une superficie totale de 75,16 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie totale de 60 m² pour ce type de construction.

625, rue des Épilobes

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre le remplacement des clôtures existantes et l'installation de nouvelles clôtures, non ajourées, en cour avant du bâtiment du 625, rue des Épilobes. Les clôtures posséderaient une hauteur de 2 m et seraient munies de lattes de vinyle, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m dans la cour avant pour ce type de construction et prévoit également que les clôtures non ajourées sont interdites dans le cas des usages publics.

641, rue de Parfondeval

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation de 2 nouvelles serres isolées en cour arrière du 641, rue de Parfondeval. Les serres posséderaient une distance de 3,05 m entre chacune d'elles et une distance de 5,1 m par rapport au bâtiment principal, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la distance minimale entre les deux bâtiments accessoires ainsi qu'entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal est de 6 m.

42, avenue Desjardins

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge arrière du 42, avenue Desjardins. La résidence possède une marge de recul arrière de 5,26 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 6 m pour ce type de construction.

128 à 132, boulevard Comeau

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la distance entre le garage et le bâtiment principal du 128 à 132, boulevard Comeau. L'agrandissement du bâtiment principal est situé à

2 m du garage, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la distance minimale entre deux bâtiments principaux ou accessoires doit être au minimum la moyenne de la hauteur des bâtiments concernés, soit 6,85 m dans le cas présent.

28, avenue Carleton

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la création d'un nouveau stationnement, situé entièrement en façade du 28, avenue Carleton. Le stationnement posséderait un empiètement de 6,4 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 3,21 m.

172, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge latérale du pavillon (bâtiment accessoire), implanté en cour arrière du 172, avenue Champlain. Le pavillon possède une marge de recul latérale de 0,2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

36, avenue De Rouville

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière du 36, avenue de Rouville. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,76 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

158, avenue Champlain

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser les empiètements des stationnements en façade du 158, avenue Champlain. Les stationnements possèdent un empiètement total de 3,17 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement cumulatif maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 2,14 m.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

641, rue de Parfondeval

Une demande d'usage conditionnel pour conteneurs a été déposée afin d'autoriser, dans la zone 150 C, 4 conteneurs à des fins d'entreposage sur le terrain du 641, rue de Parfondeval.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, pourra se faire entendre lors de la séance ou avant, en adressant ses commentaires par écrit au Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, 2, place La Salle, Baie-Comeau (Québec), G4Z 1K3, par télécopieur au 418 296-8194 ou par courriel à greffeabc@ville.baie-comeau.qc.ca.

Baie-Comeau, le 4 novembre 2021



Clémence Richard
Greffière adjointe par intérim